



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 296-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1468

Déposée le : 24.11.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Dunning (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Saïd (Biel/Bienne, PS)
Bütikofer (Lyss, PS)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Clauss (Biel/Bienne, PS)
Pardini (Lyss, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 27.11.2025

N° d'ACE : 46/2026 du 21 janvier 2026
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Maintien d'une couverture médiatique régionale forte et bilingue dans la région de Bienne

Cet automne, nous avons appris que le groupe Gassmann se séparait de ses deux médias francophones – le Journal du Jura et la radio RJB qui ont tous deux été rachetés par la nouvelle société Jura Media SA, en partenariat avec BNJ Media Holding.

Parallèlement, Gassmann a racheté TeleBärn et Radio Bern 1, deux médias orientés avant tout vers Berne.

Aussi, rappelons-nous qu'il est probable que Telebielingue, la télévision bilingue régionale perde sa concession en faveur de CanalB, un projet de Canal Alpha, média issu de l'Arc jurassien et axé vers Neuchâtel, le Jura, le Jura bernois et même le Nord Vaudois.

Autant dire que le paysage médiatique de la région de Bienne est en pleine mouvance et que nous constatons une orientation médiatique axée sur le Jura bernois et Bienne francophone et une autre orientation médiatique alémanique orientée vers Berne. Nous nous interrogeons ainsi sur le maintien d'une couverture médiatique régionale de proximité – c'est-à-dire qui s'intéresse à la population de la région et maintient un ancrage local fort – et sur une offre médiatique bilingue – dans l'esprit du « Miteinander » et non dans le « Nebeneinander » qui pourrait se traduire par une simple traduction des contenus.

L'évolution actuelle des médias, en particulier, dans notre région, nous inquiète car une information de qualité, notamment par les médias, est un garant pour notre démocratie. Mais la presse contribue également à la cohésion, notamment entre les populations alémaniques et romandes dans une région bilingue. Il est ainsi nécessaire d'assurer une bonne collaboration

entre les médias pour garantir une information complète et ancrée localement dans la région et faire vivre le bilinguisme.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le canton a une possibilité d'action pour soutenir la collaboration entre les médias régionaux afin d'assurer une information complète dans la région ?
2. Est-ce que dans le cadre du soutien au bilinguisme (p. ex. la nouvelle loi sur le bilinguisme), le canton peut soutenir la collaboration entre les médias régionaux pour que le bilinguisme puisse « être vivant » (esprit du bilinguisme « Miteinander ») ?
3. Quels types de mesures pourraient être soutenues par le canton ?
4. Est-ce que l'article 34b, al. 2 de la Loi sur l'information et l'aide aux médias pourrait être adapté à la situation du bilinguisme dans la région de Bienne ?

Motivation de l'urgence : le paysage médiatique de la région de Bienne a très rapidement changé ces derniers mois et il est nécessaire de soutenir les médias dans le maintien d'une bonne collaboration pour garantir une couverture médiatique avec un ancrage local fort et un bilinguisme vivant.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est attaché à la diversité des médias, au maintien de médias locaux et à la qualité de l'information, qui sont des composantes essentielles pour la libre formation de l'opinion et donc au bon fonctionnement démocratique de nos institutions. Il est conscient également du rôle que jouent les médias biennois pour la cohésion entre francophones et germanophones dans la région bilingue de Biel/Bienne et pour la promotion d'un bilinguisme vivant.

1. Est-ce que le canton a une possibilité d'action pour soutenir la collaboration entre les médias régionaux afin d'assurer une information complète dans la région ?

Le Conseil-exécutif n'a pas de possibilité d'action pour soutenir la collaboration entre les médias régionaux. Il n'intervient pas non plus dans l'organisation et la conduite d'entreprises privées. Le Conseil-exécutif constate par ailleurs que la couverture de l'information dans la région reste complète, avec un journal francophone, un journal germanophone, un journal bilingue, une télévision bilingue et une station de radio germanophone toujours basés à Bienne, ainsi qu'une station de radio francophone basée à Tavannes et disposant d'un studio à Bienne. Leur collaboration n'est par ailleurs pas remise en cause par les différentes parties prenantes.

2. Est-ce que dans le cadre du soutien au bilinguisme (p. ex. la nouvelle loi sur le bilinguisme), le canton peut soutenir la collaboration entre les médias régionaux pour que le bilinguisme puisse « être vivant » (esprit du bilinguisme « Miteinander ») ?

La loi sur les langues et le bilinguisme est en cours d'élaboration. Il est encore trop tôt pour lister ici les thèmes et les mesures qu'elle contiendra. Les partenaires régionaux seront impliqués, consultés et appelés à faire part de leurs propositions.

3. Quels types de mesures pourraient être soutenues par le canton ?

Tout soutien direct aux médias est exclu par la loi sur l'information et l'aide aux médias, avec une exception prévue pour les médias francophones, en raison de leur fonction systémique

pour la minorité romande du canton. Le canton a apporté son soutien ainsi à plusieurs médias régionaux francophones qui en ont fait la demande, comme *Le Journal du Jura*, *RJB* ou encore le *Courrier de Berne*. Tous les médias bernois profitent en outre de l'aide indirecte versée par le canton à l'agence de presse Keystone-ATS. Avec ce soutien, l'agence a pu renforcer sa couverture de l'actualité bernoise en français et en allemand, ce qui permet aux rédactions de se concentrer sur des sujets plus locaux et propres à leurs publics cibles.

4. Est-ce que l'article 34b, al. 2 de la Loi sur l'information et l'aide aux médias pourrait être adapté à la situation du bilinguisme dans la région de Bienne ?

Cet article prévoit que l'aide directe aux médias d'expression française est réservée, sur la base de la loi sur le statut particulier. Le soutien à un média bilingue, d'expression française et allemande, n'est pas exclu.

Destinataire
– Grand Conseil